



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 61911

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les inquiétudes du réseau des chambres de métiers face au déficit de financement tel qu'il apparaît dans les contrats de plan Etat-régions pour 2001. Les chambres de métiers et chambres régionales de métiers retirent des CPER une grande partie des moyens financiers qui leur permettent de déployer, en partenariat avec l'Etat, les régions, l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements, des actions visant au maintien et au développement de l'artisanat. Le CIAT du 23 juillet 1999 avait décidé d'allouer une première tranche de 351 MF soit environ 50 MF sur sept ans, cette dotation devait être ensuite complétée par une seconde tranche de 268 MF. Or, il est apparu au moment de la mise en place des crédits pour 2000 que seule la première tranche avait été budgétisée et les perspectives pour 2001 ne traduisent aucune amélioration de ce point de vue. Il apparaît par conséquent que le déficit de financement approchera en fait les 300 MF soit environ 40 MF par an sur la durée du plan. Par cette carence surprenante, l'Etat place les régions et le secteur de l'artisanat dans une situation intenable. Il lui demande, par conséquent, au moment où le Gouvernement met en chantier un projet de loi d'orientation de l'artisanat, s'il entend doter de réels moyens le réseau des chambres de métiers afin que celui-ci puisse poursuivre ses missions en faveur de l'artisanat dans notre pays.

Texte de la réponse

La nouvelle génération des contrats Etat-région s'étend sur la période 2000-2006 pour la métropole et les DOM, de 2000 à 2004 pour les TOM, à l'exception de la Polynésie pour laquelle le contrat prendra fin en 2003. Dans le cadre de la programmation financière établie par le Gouvernement, le volet « artisanat-commerce » de ces contrats fait l'objet d'un engagement de l'Etat à hauteur de 602,8 millions de francs sur l'ensemble de la période contractuelle. A ce montant viennent s'ajouter 16 millions de francs au titre des conventions de massifs, et 1 million de francs dédié à la création d'un observatoire régional de l'équipement commercial en Ile-de-France. L'enveloppe financière 2000-2006 représente donc plus du double de celle affectée au titre de l'ancienne génération de contrats (264 millions de francs). L'effort ainsi programmé illustre la volonté du Premier ministre de promouvoir le développement de l'artisanat et du commerce dans une logique d'aménagement durable du territoire, cette politique devant privilégier une meilleure cohésion économique, sociale et environnementale au service de l'emploi et de la croissance économique. Dans cette perspective, les crédits inscrits en lois de finances 2000 et 2001 au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, soit 43 millions de francs l'an passé puis 48 millions de francs cette année, permettent de répondre aux besoins engendrés par l'exécution des premières actions s'inscrivant dans la phase de démarrage de ces contrats. En effet, l'année 2000 a été marquée essentiellement par la signature des nouveaux contrats Etat-région. En réalité, c'est 2001 qui constitue la première année d'application effective de la nouvelle génération de contrats. Cet exercice annuel, avec la fin du précédent, constitue la véritable phase de lancement des programmes d'actions inscrits dans les contrats aujourd'hui en vigueur. Si les besoins financiers de cette phase de démarrage apparaissent moins importants que ceux qui seront générés par la montée en charge de l'exécution de ces contrats, il n'en

demeure pas moins qu'une certaine inquiétude a pu se faire jour au regard des dotations allouées, exprimant la crainte de voir leur application se trouver bridée par une insuffisance de crédits. A cet égard, il apparaît clairement que, pour les services à venir, les crédits budgétaires mis à disposition des préfets de région devraient pouvoir traduire la montée en puissance des dispositifs contractualisés. Celle-ci doit pouvoir être accompagnée par l'Etat, dans les meilleures conditions possibles, grâce aux moyens financiers qui pourront être inscrits au budget du ministère par les prochaines lois de finances que le Parlement sera amené à voter d'ici l'échéance contractuelle de 2006. Il s'agit là d'une préoccupation constante des ministres en charge de ces secteurs au sein du Gouvernement, laquelle s'avère largement partagée par de nombreux parlementaires, mais également par un grand nombre de responsables économiques du commerce et de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61911

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3210

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5671